

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 novembre 2025 s'est réuni salle de la mairie le jeudi 20 novembre 2025 à 20h, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Thibaut FONTEIX, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT.

Absents excusés : Philippe LAYAC, Manuel ROCHE, Benoît TISSANDIER (pouvoir à Denis SOULIER).

Secrétaire de séance : Gaëtan FLAMME.

Avec 08 élus présents, le quorum est atteint. Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Programme de voirie 2026, demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (année 2026) avec demande de prestation de maîtrise d'œuvre auprès de Cantal Ingénierie et Territoires ;
- Protection sociale des agents, risque prévoyance (garantie maintien de salaire) délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Cantal pour mener la procédure de mise en concurrence ;
- Protection sociale complémentaire des agents, garantie santé, obligatoire au 1^{er} janvier 2026, participation financière de la Commune ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 étant approuvé à l'unanimité, les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

1- Programme de voirie 2026, demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (année 2026) avec demande de prestation de maîtrise d'œuvre auprès de Cantal Ingénierie et Territoires, délibération n°2025 016

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus en 2026 sur les voies communales incluant le bas du Joanny et la montée vers Lhom depuis la croix en passant par le Chauffour pour lesquels il convient de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026. En plus, il propose de solliciter l'appui de Cantal Ingénierie et Territoires afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la dépense incluant les frais de maîtrise d'œuvre est fixée à la somme globale HT de 89 100,36 € (soit 106 920,43 € TTC). Ainsi, après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale approuve à l'unanimité le programme de voirie 2026 et le recours à CIT. Toutefois, plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de refaire la route de Lhom en tri-couche alors que les virages de cette même route avaient été revêtus d'enrobé il y a dix ans au moins et n'ont pas souffert.

2- Protection sociale des agents, risque prévoyance (garantie maintien de salaire) délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Cantal pour mener la procédure de mise en concurrence, délibération n°2025 017

Monsieur le Maire explique que la Commune veut pour la période 2027-2032 s'engager, à nouveau, dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention pour le risque prévoyance. Pour cela, elle souhaite mandater le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le mandatement du Centre de Gestion.

3- Protection sociale complémentaire des agents, garantie santé, obligatoire au 1^{er} janvier 2026, participation financière de la Commune, délibération n°2025 018

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de verser une participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail. Il précise que cette participation consiste en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle l'agent a souscrit. A l'unanimité, l'Assemblée Municipale valide le versement d'une participation financière de 15 € par mois et par agent ayant souscrit un contrat individuel labellisé à condition pour lui de produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

4- Questions et informations diverses

a) Effondrement mur de soutènement

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la situation particulière dans laquelle se trouve la commune suite à l'effondrement du mur soutenant la parcelle D121 devrait être résolu avant la fin de l'année (...?), l'entreprise RMCL prenant la majorité des frais à son compte, le CIT et la commune participant d'une manière ou d'une autre au reste à charge.

b) Réfection du pont de Planeval

La réfection du pont de Planeval, dont Méallet et Moussages sont propriétaires à part égale, revient au premier plan du fait de l'insistance de la commune de Moussages pour que la demande de DETR puisse être déposée par Moussages avant le 24 novembre 2025.

A cette fin, Moussages demande à Méallet de bien vouloir lui fournir un projet de délibération leur confiant la maîtrise d'ouvrage. Le chiffrage récent de la rénovation du pont, reçu le jour du conseil municipal, prévoit un élargissement de l'ouvrage à 4m ainsi qu'un franchissement provisoire en amont pour laisser un accès aux quelques familles moussageoises, dont un éleveur de bovins, habitant Planeval.

Cette évaluation sommaire du coût total des travaux s'élève à 208 955,00 € HT, soit 104 477,50 € par commune avec un taux de subvention espéré entre 60 et 75%, sachant toutefois que le coût de la réfection de la voie d'accès au pont depuis la D678 n'est pas compris dans cette évaluation. Les conseillers objectent que l'adaptation de la voie d'accès paraît devoir être réalisée avant le début des travaux du pont, ne serait-ce que pour permettre le passage des camions et des engins nécessaires à la réhabilitation de cet ouvrage. Il est stipulé également que Planeval n'est pas le seul endroit de Méallet où un pont étroit restreint le passage des usagers et qu'il conviendrait alors de prévoir l'élargissement des autres ponts. En outre, il paraît dispendieux pour tous les élus d'engager à Méallet entre 150 000 et 200 000€ (partiellement remboursés par les subventions espérées mais dont la principale source sera

tarie dès 2026), pour une desserte publique aboutissant à une voie privée avec servitude de passage.

L'ordre du jour ne mentionnant pas ce sujet, le Conseil ne délibère pas mais envisage, au mieux, de valider lors de la prochaine réunion une autorisation accordée à Moussages pour une démarche exploratoire visant à évaluer le montant des subventions dont pourrait bénéficier ce projet. En tout état de cause, les conseillers indiquent qu'une réfection du pont en conservant un tablier large de trois mètres devrait suffire si le pont refait est mieux aligné avec la voie d'accès qu'il ne l'est actuellement.

Enfin, Denis SOULIER préconise de pérenniser le franchissement provisoire qui serait prévu en amont de l'ouvrage actuel bien que ceci nécessite l'accord de la police de l'eau ainsi que plusieurs acquisitions foncières. Les charges lourdes emprunteraient le nouveau pont et les véhicules de moins de 1,5t pourraient passer par le pont actuel. En tout état de cause, la descente de la D678 vers le ruisseau de Veysset doit être rendue utilisable par les véhicules et attelages de grande longueur.

c) Syndicat des Eaux MEALLET-MOUSSAGES

Le premier adjoint informe le Conseil que le Syndicat des Eaux rencontre encore des problèmes de personnel : après environ dix-huit mois de collaboration, le fontainier Thibault AUBERT a informé le président et le vice-président du syndicat de sa décision de ne plus travailler pour Méallet Moussages. Cette cessation coïncide avec celle, prévue de longue date, de sa compagne affectée au secrétariat. Si le poste de secrétaire pourra temporairement être tenu par Delphine FLAMME en tant qu'intérimaire dépêchée par le CDG15, le recrutement d'un nouveau fontainier est plus problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,

Roger RIBAUD.



Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

